

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

[www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr)

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 20 JUIN 2023 à 15 Heures 00

FNTP

3 rue de Berri

75008 PARIS

Salle Léon Eyrolles

#### SOMMAIRE

	Page
Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 20 juin 2023 et ordre du jour de cette Assemblée	2
Comment exercer votre droit de vote ?	5
Exposé sommaire	6
Résultats financiers des cinq derniers exercices	8
Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 juin 2023	9
Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat	15
Demande d'envoi de renseignements	17
Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour	18

**Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises - CIFE**  
**Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros**  
**Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE**  
**RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z**  
[www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr)

**AVIS DE CONVOCATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de **CIFE** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **mardi 20 juin 2023** à 15 heures 00, au **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, salle Léon Eyrolles**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

**I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2022 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2022 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GASTALDO pour une durée de 3 années ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux ;

**II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

**III – DISPOSITION COMMUNE**

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

**RESOLUTIONS**

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire inséré dans le numéro 53 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 3 mai 2023.

---

**A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**A1 – Dispositions générales :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

## **A2 – Formalités préalables :**

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 16 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

## **A3 – Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **I – Pour participer physiquement à l'Assemblée générale :**

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

#### **Demande de carte d'admission par voie postale ou par courrier électronique**

- a) les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés) pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 16 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

### **II – Pour voter par correspondance ou par procuration :**

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés), renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 17 juin 2023, pour être prise en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de

leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

#### **A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale – Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article R.225-84 du Code Commerce, tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr).

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 14 juin 2023.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »).

#### **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr), onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »), à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 30 mai 2023.

Le Conseil d'Administration

# Comment exercer votre droit de vote ?

**Pour assister et voter physiquement à l'Assemblée**

Cochez la case « Je désire Assister... »

**Vous souhaitez prendre part au vote**

Cochez la case pour 1 des 3 possibilités qui s'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale <sup>(1)</sup>
- 2 - Voter par correspondance <sup>(2)</sup>
- 3 - Donner pouvoir à une personne dénommée

**Important :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

**CIFE** **ETPO**  
**Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises**  
 Société Anonyme au capital social de 24 000 000,00 €  
 Siège social :  
 101, Avenue François Trago - 92000 NANTERRE France  
 855 600 413 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
 Mardi 20 juin 2023 à 15 h 00  
 Salle Léon Eyrolles - FNTP  
 3, rue de Berri - 75008 PARIS France  
**COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS**  
 To be held on Tuesday, June 20 at 3 p.m  
 Salle Léon Eyrolles - FNTP  
 3, rue de Berri - 75008 PARIS France

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Vote simple / Single vote <input type="checkbox"/> Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

2

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting:   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M./Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

1

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

3

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à la banque / by the bank **Le 17 juin 2023 / June 17, 2023** sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la société / by the company SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Treinet BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex / contact.cife@etpo.fr

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card/ postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Date & Signature

**IMPORTANT :** Dans tous les cas  
 Inscrivez vos nom, prénom, adresse  
 datez et signez dans la case dédiée

Retour du formulaire à la société **pour le 17 juin 2023 au plus tard**

**Vous êtes actionnaire au porteur :** Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site [www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr)

- (1) Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- (2) Pour voter OUI à une résolution : laissez vide la case du n° correspondant à cette résolution. Pour voter NON ou vous s'abstenir, noircissez la case « NON » ou « Abs. » du n° correspondant à cette résolution. Les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée générale ont été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 notamment vis-à-vis des abstentions. Le détail des ces modification est indiqué dans l'avis de convocation.

## Exposé sommaire sur l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration réuni le **25 avril 2023**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2022. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en k€)	2022	2021	Var.
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>221 936</b>	<b>190 111</b>	<b>+16,7%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>18 139</b>	<b>14 880</b>	<b>+21,9%</b>
Résultat opérationnel courant	6 585	7 499	-12,2%
Autres produits et charges opérationnels	-8	-132	-93,7%
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>6 577</b>	<b>7 367</b>	<b>-10,7%</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>8 072</b>	<b>6 810</b>	<b>+18,5%</b>
<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>7 338</i>	<i>5 614</i>	<i>+30,7%</i>
<i>Dont Intérêts Minoritaires</i>	<i>734</i>	<i>1 196</i>	<i>-38,6%</i>

Dans un contexte perturbé par les augmentations de prix et les difficultés d'approvisionnements, nous avons bénéficié, dans le prolongement de 2021, d'une bonne dynamique commerciale avec un volume de prise de commandes annuel important et un carnet de commandes en croissance. Dans la continuité de l'exercice précédent, notre activité a franchi un **niveau historique** à plus de **221 M€**, en croissance de **16,7 %** par rapport à 2021. Nos **résultats opérationnels sont positifs** et ne bénéficient pas d'éléments non récurrents. Le Groupe a également poursuivi son développement avec l'acquisition et la prise de participation dans plusieurs sociétés en Métropole (**ISMER**), en Martinique (**SOMATRAS**) et au Canada (**CONSTRUCTION TECH INC**).

L'**activité BTP** qui représente **92 %** de l'activité totale affiche une augmentation de **9,7 %** pour s'établir à **204,1 M€** contre **186,0 M€** en 2021.

L'**activité immobilière** est également en augmentation de **172,5 %** avec un volume publié de **17,8 M€** contre **4,1 M€** en 2021. Les opérations de promotions immobilières en cours en partenariat et intégrées en mise en équivalence ont généré une activité en quote-part Groupe de **7,4 M€** contre **6,1 M€** en 2021. Le chiffre d'affaires immobilier ainsi retraité s'élève à **25,2 M€** en 2022 contre **10,2 M€** en 2021.

Sur un plan géographique, le Groupe a réalisé près de **61 %** de son activité en France métropolitaine, et près de **18 %** dans les départements d'Outre-mer, contre respectivement **55 %** et **15 %** en 2021. La part d'activité réalisée à l'international s'élève à près de **21 %** du volume total contre **30 %** en 2021.

En progression, notre **EBITDA** ressort en 2022 à **+18,1 M€** (8,1 % du CA) contre **+14,9 M€** (7,8 % du CA) en 2021.

Le **résultat opérationnel** total est un profit de **6,6 M€** contre un profit de **7,4 M€** en 2021. Rapporté à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à **+2,96 %** du chiffre d'affaires contre **+3,88 %** en 2021.

L'**activité BTP** a dégagé un profit opérationnel de **5,8 M€** soit **+2,86 %** de marge sur un chiffre d'affaires de **204,1 M€** en 2022, contre un profit de **7,9 M€** soit **+4,23 %** de marge sur un chiffre d'affaires de **186,0 M€** l'année précédente. Les résultats opérationnels sont globalement satisfaisants malgré des difficultés récurrentes de rentabilité de notre activité Bâtiment en métropole. Dans la continuité de 2020 et 2021, nos activités de Travaux Publics confirment leurs performances, en France et à l'international, au Canada notamment.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** est un profit publié de **0,8 M€**, contre une perte de **0,5 M€** en 2021. Retraitée de la quote-part de résultat des opérations immobilières mises en équivalence le résultat ressort en profit de **1,9 M€** contre un profit de **0,2 M€** en 2021.

En augmentation en volume de 18,5 %, le **résultat net consolidé** est un profit de **8,1 M€** en 2022 contre un profit de **6,8 M€** en 2021.

La Part du Groupe dans ce résultat net est un profit net de **7,4 M€** contre un profit net de **5,6 M€** en 2021. Il représente **+3,3 %** du chiffre d'affaires contre **+2,9 %** en 2021.

En augmentation de 30,7 % par rapport à 2021, le résultat net par action s'élève à **+6,26 €** contre **+4,79 €** en 2021.

Le Groupe poursuit ses **investissements**, en matériels notamment. Ils se sont élevés à **16,5 M€** en 2022 (dont **6,7 M€** de flux IFRS16 sur les locations et crédits-baux) contre **11,2 M€** (dont **4,1 M€** de flux IFRS16) en 2021.

Les **dettes financières** s'élèvent à **28,7 M€** (dont **5,1 M€** de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **22,3 M€** (dont 3,3 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent. La part des dettes financières liées à l'application de la norme IFRS16 sur les locations s'élève à **11,0 M€** à la clôture de l'exercice 2022, contre **8,3 M€** en 2021.

Le **ratio d'endettement brut** ressort en augmentation à **27,38 %** contre 22,31 % au 31 décembre 2021. Retraité des dettes IFRS16, le taux d'endettement à fin d'année 2022 s'établissait à **17,03 %** contre **14,18 %** à fin 2021.

La **trésorerie totale nette de découverts bancaires**, d'un montant de **77,2 M€** est en augmentation nette de **17,2 M€** sur l'exercice. Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation s'élèvent à **+31,9 M€**. Avec des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements pour **-17,3 M€**, le **cash-flow libre** de l'exercice est positif et s'élève donc à **+14,6 M€**. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à **+2,4 M€** avec un flux net d'emprunts positif de **4,8 M€** et une distribution de dividendes de **2,4 M€** sur l'exercice. Enfin, le flux net sur change et de périmètre est de **+0,1 M€**.

L'**endettement financier net** (Dettes financières moins trésorerie) ressort à **-53,6 M€** à fin 2022 contre **-41,0 M€** à fin 2021. Retraité des dettes IFRS16, l'endettement financier net s'élève à fin 2022 à **-64,6 M€** contre **-49,3 M€** à fin 2021.

La structure financière du Groupe se renforce, avec un montant de **fonds propres** à **104,9 M€** (dont **101,1 M€** part du Groupe) en augmentation de **5,2 M€** par rapport au 31 décembre 2021.

La société mère **SA CIFE** a dégagé un profit net en 2022 de **3,2 M€**, contre un profit net de **4,3 M€** en 2021. Le résultat de cette année a été impacté à la baisse par une diminution des dividendes encaissés et par des écarts de changes moins favorables. En 2021, afin de conforter la situation financière de sa principale filiale ETPO, la CIFE avait procédé à un abandon de compte-courant d'un montant de **1,75 M€** assorti d'une clause de retour à meilleure fortune dont **0,25 M€** ont été remboursés en 2022.

Le volume net de trésorerie géré par la société mère s'élève à **32,8 M€**, en augmentation nette de **1,4 M€** sur l'exercice.

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le 20 juin 2023, la distribution d'un dividende de **2,00 €uros** par action.

### **Perspectives 2023**

Après de bonnes performances commerciales en 2022, le Groupe débute l'année 2023 avec un carnet de commandes travaux d'environ **316 M€** au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce carnet est en augmentation de **65 %** par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année précédente. La prévision de réalisation de ce carnet de commandes en 2023 permettra en principe de réaliser une année avec un nouveau niveau historique d'activité. Nous poursuivrons nos efforts quant à l'amélioration continue et durable de notre productivité et de nos résultats. Enfin et comme sur les exercices précédents, nous souhaitons poursuivre notre stratégie de développement, notamment par le biais d'opérations de croissance externe ciblées.

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en k€ (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en k€)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 537	2 118	3 317	3 253	3 279
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	-1 437	3 076	2 876	4 101	3 337
- Impôts sur les bénéfices	-509	-634	-85	-82	-276
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	-7 379	2 332	-3 011	4 344	3 162
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	720	720	720	2 040	2 400
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions (1)	-0,77	3,09	2,47	3,49	3,01
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	-6,15	1,94	-2,51	3,62	2,64
- Dividende net attribué à chaque action	0,60	0,60	0,60	1,70	2,00
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	10	11	11	10	8
- Montant de la masse salariale en k€	1 161	2 117	1 526	1 531	1 484
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en k€	460	890	448	677	624

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2022 : Sous réserve de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 20 juin 2023

## Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 juin 2023

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **3 162 224,35 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de **7 337 938 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

##### TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice net au titre de l'exercice s'élève à **3 162 224,35 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le résultat net de l'exercice s'élevant à :	3 162 224,35 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	2 869 705,53 €
- Augmenté du prélèvement sur les réserves facultatives	0,00 €
- <b>Formant un total de :</b>	<b>6 031 929,88 €</b>
<hr/>	
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	0,00 €
- Affectation à la réserve facultative	0,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 2,00 € par action	2 400 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	3 631 929,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 031 929,88 €</b>

En conséquence, le dividende net total est fixé à **2,00 Euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2023 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2019	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000
2020	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000
2021	1,70 €	2 040 000 €	1 200 000	1 200 000

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### (Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des Règlements européens n°596/2014 et n°2016/1052, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue notamment des affectations suivantes :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution, ou ;

- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2022, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à **85 euros (quatre-vingt-cinq euros)** par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 10 200 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric GASTALDO)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Frédéric GASTALDO** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### **(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de maintenir à **45 000 €uros** le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'Administration et de maintenir, dans le cadre des comités spécialisés, l'enveloppe complémentaire annuelle à **25 000 €uros** pour l'exercice 2023.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### **(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

### **III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, pour une durée de trente-huit mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée de trente-huit (38) mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ne pourra être supérieur à 10 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- Décide que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation pourra être soumise, le cas échéant, à des conditions de présence et/ou de performance déterminées par le Conseil d'Administration ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales la durée de la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire

correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;

- Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les conditions légales, de prévoir, le cas échéant, une période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de la date de leur acquisition définitive. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration ;
- Constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - Fixer les modalités d'attribution des actions et en particulier la durée et les conditions de la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
  - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
  - Décider la date de jouissance, même rétroactives des actions nouvellement émises,
  - Procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
  - En cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- Décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

#### **IV – DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr)

## Assemblée générale du 20 juin 2023

### Informations sur Monsieur Laurent BILLES-GARABEDIAN

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Laurent Billès-Garabédian**, dont le renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

**Laurent Billès-Garabédian** (59 ans, nationalité Française) est ancien Président et Président d'Honneur de l'AX (Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique), présidence à laquelle il a été élu en juin 2011 et réélu de 2012 à 2015 jusqu'à la limite de ses mandats. Membre du conseil d'administration de l'association, et Vice-Président de 2005 à 2011, il a dirigé son pôle international, avec pour missions de contribuer au rayonnement de l'École à l'étranger et d'accueillir les anciens élèves internationaux en France. En tant que président, il a dirigé l'animation de l'ensemble de la communauté polytechnicienne et le réseau d'accompagnement des anciens. Il a été également membre du Conseil d'Administration de l'École polytechnique et du Conseil d'Administration de sa fondation et administrateur de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), représentant d'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France).

Laurent Billès-Garabédian est gérant de la société LBG Conseil et président du conseil d'administration de la Maison des Polytechniciens.

Auparavant, Laurent a travaillé pendant plus de 20 années au Boston Consulting Group, à Boston puis à Paris, où il a été successivement Consultant (1987-93), Manager (1993-97), Vice-Président et Managing Director (1997-2008), Responsable des activités Santé du bureau de Paris (1999-05), puis Responsable mondial du centre d'expertise « Aéronautique Défense » (2005-08). Il s'est spécialisé dans les secteurs à forte valeur ajoutée en R&D et innovation et en développement international. Il a ensuite développé les activités de Health Dialog en France pour aider la Caisse Nationale d'Assurance Maladie à développer le concept et la mise en œuvre du « Disease Management » en France, puis a été Partner au sein du cabinet OC&C Strategy Consultants, dont il a développé les activités dans le secteur de l'industrie et du capital-investissement de 2008 à 2013.

Ancien élève de l'École polytechnique (X83) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Laurent Billès-Garabédian a commencé sa carrière chez Thomson CSF (Thales). Il est aussi ancien auditeur de la 55<sup>ème</sup> session de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) et ancien membre de l'Assemblée de l'Institut Pasteur.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Administrateur indépendant de CIFE depuis le 13 Juin 2014

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Laurent Billès-Garabédian est titulaire ou porteur :

- 130 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

---

Le 28 avril 2023.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.groupe-etpo.fr](http://www.groupe-etpo.fr)

## Assemblée générale du 20 Juin 2023

### Informations sur Monsieur Frédéric GASTALDO

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Frédéric Gastaldo**, dont le renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

**Frédéric Gastaldo** (59 ans, nationalité Suisse) est Directeur Général de tiko Energy Solutions AG, une entreprise du groupe ENGIE.

Tiko Energy Solutions AG développe et exploite une plateforme digitale (Internet of Things) qui connecte les appareils électriques des clients résidentiels et des PME afin de permettre la visualisation de la consommation, la réalisation d'économies d'énergie, l'auto-consommation pour les clients équipés de panneaux photovoltaïques. La plateforme offre de surcroît des prestations de centrale électrique virtuelle et contribue à la stabilisation du réseau électrique dans différents pays d'Europe.

Frédéric Gastaldo a été successivement fondateur et CEO de Swisscom-Eurospot (2002-2005), responsable du développement et membre du Comité Exécutif de Swisscom IT Services (2005-2006), puis responsable de la stratégie et de l'innovation et membre du Comité Exécutif de Swisscom Suisse (2006-2008), avant de devenir responsable des projets spéciaux du Groupe Swisscom, parallèlement à ses responsabilités de Président du Conseil d'Administration de local.ch et de Swisscom Directories (2009-2014). Depuis 2012 il est Directeur Général de tiko Energy Solutions AG.

Avant de rejoindre le groupe Swisscom, Frédéric Gastaldo a co-fondé Louis Dreyfus Communications (devenu Neuf Cegetel), dont il a été Vice-Président et Directeur Général. Les revenus du groupe sont passés de 3M€ en 1998 à plus de 600M€ en 2002, avec un excédent brut d'exploitation qui est resté positif sur toute la période.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (X83) et de l'Ecole des Mines de Paris (P85), Frédéric Gastaldo a débuté sa carrière chez Ugine, filiale du groupe Arcelor (1988-1994), où il a été responsable de coulée continue à Isbergues, puis responsable de production, avant de travailler au Boston Consulting Group, en tant que Consultant puis Manager (1994-1997), puis pour Cegetel Entreprises en qualité de Directeur Technique.

Frédéric Gastaldo est Président de MYSTROM AG, SMARTLIFE CARE AG, CELEMAK AG et tiko Italia srl, tiko services sas

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Administrateur indépendant de CIFE depuis le 13 Juin 2014

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Frédéric Gastaldo est titulaire ou porteur :

- 120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 28 avril 2023.

## CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2023

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

CIFE / GROUPE ETPO  
Assemblée Générale  
Immeuble Armen  
2 Impasse Charles Trenet  
BP 60338  
44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Je soussigné,

Nom .....  
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms .....  
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète .....  
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société CIFE  
..... actions au porteur de la Société CIFE  
**(attestation d'inscription en compte joint)**

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à  
Le  
(signature)

Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises**  
 Société Anonyme au capital social de 24 000 000,00 €  
 Siège social :  
 101, Avenue François Arago - 92000 NANTERRE France  
 855 800 413 RCS NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

Mardi 20 juin 2023 à 15 h 00  
 Salle Léon Eyrolles - FNTP  
 3, rue de Berri - 75008 PARIS France

**COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS**

To be held on Tuesday, June 20 at 3 p.m.  
 Salle Léon Eyrolles - FNTP  
 3, rue de Berri - 75008 PARIS France

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif Registered / Porteur Bearer  
 Vote simple / Single vote  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>		<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>		<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>		<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>		<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>		<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

**Le 17 juin 2023 / June 17, 2023**

à la banque / by the bank  
 à la société / by the company SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 impasse Charles Trenet  
 BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex / contact.cife@etpo.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting"

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b></p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a></p> <p><b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. <b>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.</b></p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1- il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention" en noircissant individuellement les cases correspondantes.</p> <p>2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICH EVER OPTION IS USED:</b></p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a></p> <p><b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p> <p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102. To enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</u></p> <p>"In addition to the persons mentioned in I of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.</p> <p>Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."</p> <p><u>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		